

MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

POLITIQUE DE VARIATION BUDGÉTAIRE

1.0 OBJET

Politique fixant la limite des variations budgétaires permises et les modalités de virement budgétaire.

2.0 PRINCIPES

2.1 La Municipalité doit décréter les règles de contrôle et de suivi budgétaire :

- Le conseil municipal délègue son pouvoir d'autorisation et de payer par un règlement de délégation de dépenser pour un exercice financier comprise entre le 1^e janvier et le 31 décembre d'une année.

2.2 Le responsable des activités budgétaires est le directeur général et secrétaire-trésorier.

3.0 BUTS

- Déterminer les règles qui régissent la limite de variations budgétaires;
- Déterminer les moyens de contrôles et de suivi budgétaire;
- Déterminer le taux de dépassement des départements budgétaires;
- Indiquer les modalités d'engagements de dépenses;
- Informer les membres du conseil municipal.

4.0 NORMES D'APPLICATION

A) Autorisation de dépenses

Référer au règlement de délégation de dépenses numéro 2007-01.

B) Limite de variation budgétaire

La limite de variation budgétaire permise par département budgétaire au cours d'un exercice est fixée à 5%. Le directeur général peut effectuer les virements budgétaires appropriés et avise le conseil municipal par la suite.

- C) Un membre du conseil municipal est nommé par résolution pour réaliser le suivi et le contrôle budgétaire.

5.0 LISTE DES DÉPARTEMENTS BUDGÉTAIRES :

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE
SÉCURITÉ PUBLIQUE
TRANSPORT ROUTIER
HYGIÈNE DU MILIEU
URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
LOISIRS ET CULTURE
SERVICE DE LA DETTE
DÉPENSES EN IMMOBILISATION**

6.0 DISPOSITIONS FINALES

6.1 Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur le 1^{er} octobre 2008 et restera en vigueur tant et aussi longtemps qu'une autre politique ne la remplacera.

6.2 Responsable de l'application

La direction générale.

6.3 Dispositions antérieures

Cette politique sur le code de variation budgétaire remplace toutes les directives, politiques ou règlements antérieurs adoptés.

6.4 Mise à jour

La mise à jour de cette politique est sous la responsabilité du Conseil municipal de Sayabec.